



Responsabilité  
Citoyenneté  
Solidarité

**Règlement**  
**TROPHEES DE L'INITIATIVE**  
**MUTUALISTE**



## OBJET

Les Trophées de l'Initiative Mutualiste sont ouverts aux jeunes âgés de 18 à 30 ans, porteurs d'un projet visant à améliorer la vie sociale et le bien-être de tous.

Ils peuvent concerner des jeunes à partir de 16 ans, si le projet est porté par une personne adulte identifiée.

## CONTENU DES PROJETS

Les projets devront valoriser l'action, le dynamisme, la solidarité au détriment du repli sur soi et illustrer les valeurs mutualistes : Solidarité, Démocratie, Liberté, Responsabilité. Ils pourront être d'une grande diversité et toujours au profit d'un bien-être collectif. Ces projets seront développés au profit des résidents de la région Midi-Pyrénées.

## Dates limites et lieux des dépôts des dossiers

Les dossiers seront déposés **au plus tard le 30 mai de l'année en cours**, par courrier adressé à : La Mutualité Française Midi-Pyrénées – 3, rue de Metz – 31068 Toulouse Cedex 07 – Tél.: 05 34 44 33 18 email : bernadette.bringel@mfmp.fr

La dotation globale des « Trophées de l'Initiative Mutualiste » sera déterminée par le conseil d'administration de la Mutualité Française Midi-Pyrénées, et sera redistribuée aux lauréats selon leur projet et les critères retenus par le jury régional.

## SELECTION DES PROJETS

La Mutualité Française Midi-Pyrénées gère la sélection des projets et assure le versement des prix des « Trophées de l'Initiative Mutualiste ».

La remise des prix s'effectuera dans chaque département, dans le courant du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours, et au plus tard le 31 Décembre.

## LE JURY

Le Jury régional sera constitué par le Président de la Mutualité Française Midi-Pyrénées et composé de représentants des groupements adhérents. Le Jury régional sera seul compétent pour accorder les prix des « Trophées de l'Initiative Mutualiste ».

Le jury se réunira, au plus tard, le 30 juin de l'année en cours.

## COMMUNICATION

Le dépôt d'une candidature implique une cession des droits à l'image du porteur de projet, ainsi qu'une valorisation de son action au profit de la Mutualité Française Midi-Pyrénées

Le lauréat autorise la citation de son nom, prénom, ainsi que l'exploitation de son image pour les besoins de communication institutionnelle de la Mutualité Française Midi-Pyrénées et de ses groupements adhérents.

Le lauréat s'engage à citer la Mutualité Française Midi-Pyrénées dans ses communications et à apposer le logo de celle-ci sur ses supports de communication externe, dans le cadre de la charte graphique de la Mutualité Française Midi-Pyrénées.



# Engagement du candidat / lauréat

- Le lauréat s'engage à fournir un bilan de l'action dans les 2 mois qui suivent sa réalisation. Si le lauréat ne peut le fournir, la Mutualité Française Midi-Pyrénées sera en droit de lui réclamer le remboursement intégral du prix versé.
- Le lauréat s'engage à citer la Mutualité Française Midi-Pyrénées dans toutes ses communications. Il s'engage à apposer le logo de la Mutualité Française sur ses supports de communication.
- Le candidat s'engage à fournir la liste exhaustive des partenaires de son action.
- Le candidat s'engage à produire à la Mutualité Française Midi-Pyrénées des articles relatifs à la mise en œuvre de son projet, des témoignages des bénéficiaires et des photos de son action.

*Je reconnais avoir pris connaissance de ce règlement et m'engage à en respecter les termes :*

Nom :

Date :

Signature